

# Opération « Si on plantait pour demain ? »

## Présentation - Cahier des charges Dossier de demande d'aide à la plantation 2026

« Si on plantait pour demain ? » est une opération de soutien à la plantation de haies et d'arbres pour :

- 1 **concourir à la conservation des paysages et lutter contre leur banalisation** par le soutien à l'implantation de formes végétales typiques, le recours à des essences ou variétés locales.
- 2 **reconstituer un maillage fonctionnel de haies bocagères** à des fins paysagères, écologiques et économiques
- 3 **soutenir les plantations de végétaux pour leur rôle écologique** sur la biodiversité, la qualité et la préservation des sols et de l'eau, leur contribution à lutter contre le changement climatique...

L'opération consiste en un système de commande groupée et subventionnée de plants et fournitures nécessaires en vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. De ce fait, elle **ne vient pas en compensation d'abattage d'arbres ou d'arrachage de haies**. Avant toute chose, il est essentiel de rappeler que **présERVER les haies ou arbres existants reste une priorité**. D'une manière générale, l'opération n'a pas vocation à financer tous les projets de plantations quels qu'ils soient.

L'opération vise également à sensibiliser, informer et aider les planteurs pour la bonne réussite de leurs projets.

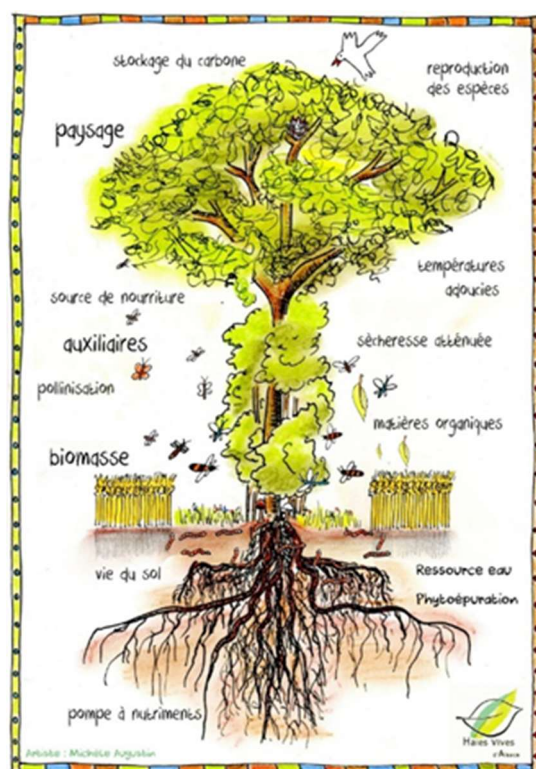
L'opération est ouverte aux particuliers, aux collectivités locales et leurs groupements, aux agriculteurs ou gestionnaires d'exploitation agricole, aux associations et entreprises dans le respect du cahier des charges ci-après.

Le présent document se découpe en 4 chapitres :

- 1) Enjeux et périmètre d'intervention de l'opération
- 2) Cahier des charges de l'opération
- 3) Modalités de fonctionnement
- 4) Dossier de demande d'aide et engagements

Les bons de commande complètent ce document

Les planteurs sont invités à lire l'ensemble du document et à participer aux temps d'information et d'échanges avant de déposer leur dossier de demande.



## ENJEUX ET PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'OPERATION :

### LES ROLES DE L'ARBRE ET DE LA HAIE BOCAGERE :

Contribuent à la production agricole (abri des auxiliaires de culture, effet brise-vent)

Servent les pratiques d'élevage (abri, complément fourrager, litière, clôture)

Conservent et régénèrent les sols (lutte contre érosion, enrichissement)

Préservent la ressource en eau (filtrage, épuration, infiltration)

Atténuent les impacts du changement climatique (absorption CO<sub>2</sub>, régulation température)



Produisent des matériaux : bois d'œuvre ou d'énergie

Produisent des plantes, baies et fruits

Composent le paysage (identité du territoire) et participent au cadre de vie (activités de plein-air, valorisation touristique, bien-être)

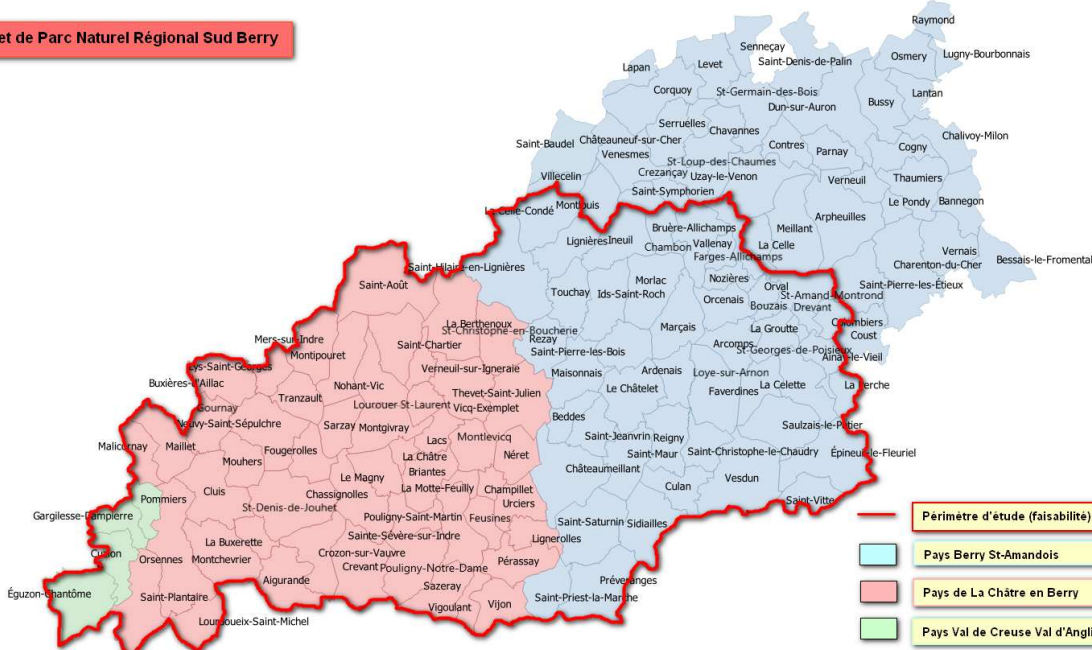
Maintiennent la biodiversité et les réseaux naturels (réservoirs et/ou corridors écologiques = TVB)

Source : d'après PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine

### PERIMETRE

L'opération s'inscrit dans la continuité de l'opération « Si on plantait » porté par le syndicat du Pays Berry St-Amandois sur ses 85 communes et devrait s'étendre à partir de 2027 à la totalité du périmètre du projet de PNR sud Berry, c'est-à-dire 55 communes supplémentaires de l'Indre, soit 140 communes au total.

#### Projet de Parc Naturel Régional Sud Berry



3 grandes configurations paysagères sont concernées :

- La Champagne berrichonne = zone de cultures et de forêts
- Le Boischaud, la Marche et la Vallée de Germigny = zones historiques de bocage et de polyculture élevage
- Les vallées des cours d'eau : la Creuse, la Bouzanne, l'Indre, l'Arnon, le Cher et l'Auron

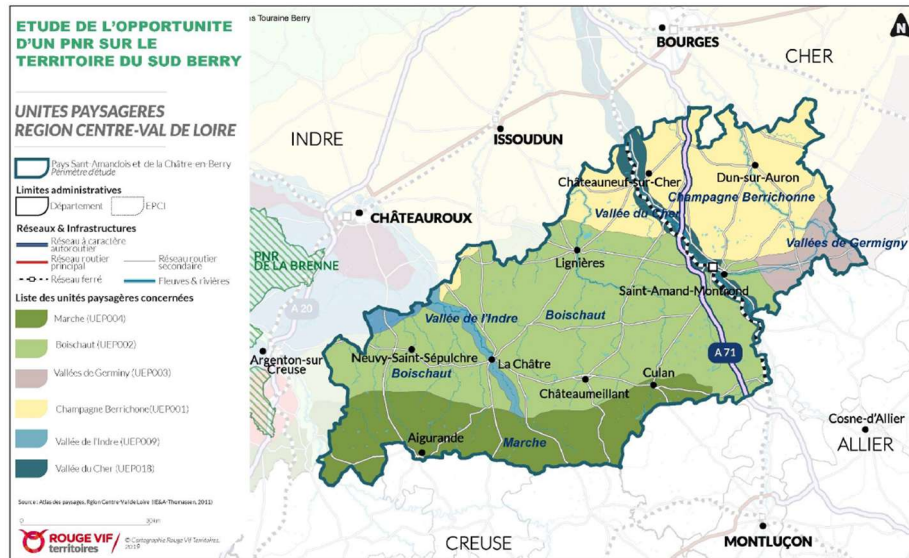


Figure 26 : Unités paysagères (Réalisation : Rouge Vif territoires)

## LES ENJEUX PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES LOCAUX

En zones de champagne et de transition avec le bocage, les bosquets et les boisements des grands massifs forestiers qui traversent le tiers nord du Berry St-Amandois participent au grand corridor écologique boisé du sud régional. Ils sont aussi des éléments fondamentaux qui structurent le paysage en donnant une toile de fond aux espaces de grandes cultures et à certains bourgs ou villages de la champagne. Il est impératif de les maintenir à ce double titre.

Pour renforcer leur impact, il est important de préserver, compléter et réimplanter des éléments plus modestes (petits bosquets, haies, ripisylves) et des figures végétales comme les arbres isolés (noyers, fruitiers...) et alignements d'arbres typiques de la champagne berrichonne.

La zone bocagère est issue d'une construction humaine dite agro-paysagère. Elle est emblématique du périmètre du projet de parc naturel régional sud Berry. De par ses multiples intérêts et fonctionnalités, le bocage doit faire l'objet d'un plan stratégique complet qui garantisse sa fonctionnalité écologique et paysagère. Bien sûr sans prise en compte de son intégration dans l'économie agricole, il sera difficile d'agir. C'est pourquoi le soutien aux pratiques agricoles favorables au paysage, à la biodiversité et à l'environnement est primordial.

Une bonne fonctionnalité du bocage passe par un réseau de qualité : haies longues, connectées, multi-strates et diversifiées. L'amplification des services éco-systémiques de la haie passe également par sa combinaison avec les systèmes cultureux adjacents, en particulier les prairies, et les éléments associés tels que les mares, talus/fossés, ...

Un focus sur les arbres de haut-jet (chênes, ormes, châtaigniers) parfois taillés en têtard présents traditionnellement dans les haies bocagères des paysages du sud Berry est indispensable : victimes de maladies, de vieillissement et non renouvellement, de la sécheresse, ils sont en train de disparaître du paysage et en constituent pourtant un élément très fort.

Dans ces zones également, il est important de préserver et renforcer les couronnes bocagères aux abords des bourgs et hameaux et de s'assurer de l'intégration des nouvelles constructions. Un point d'attention doit aussi être mis sur les abords de sites touristiques, les itinéraires de découverte et de valorisation du territoire et la préservation des chemins creux.

Enfin, les principales vallées qui traversent du sud au nord le périmètre sont des espaces d'un grand intérêt paysager et d'une grande richesse naturelle. Elles ont historiquement été les points d'ancrage des principaux bourgs et sites patrimoniaux du périmètre et de fait contribuent à l'attractivité de ce territoire et à sa plus-value touristique. Elles ont aussi été relativement préservées de l'urbanisation récente et leurs fonctions écologiques ont pu perdurer. Avec leurs nombreux affluents, elles constituent un réseau hydrographique dense de tête de bassin versant : un capital à préserver pour la qualité de l'eau. Toutefois, les pratiques agricoles plus intensives et le changement climatique (sécheresses ou inondations accentuées) mettent en danger la qualité de ce réseau. Dans ce contexte, les haies ou ripisylves peuvent jouer un rôle pour en atténuer les effets négatifs.

### **Ainsi, l'opération « Si on plantait pour demain » à vocation à contribuer à :**

#### *En zone de campagne :*

- Maintenir les motifs arborés traditionnels isolés (noyers, fruitiers...) ou alignés le long des routes, chemins et entrées des bourgs et hameaux
- Redonner de la lisibilité paysagère et de la fonctionnalité écologique aux vallées et thalwegs par le maintien ou réimplantation de ripisylves et haies
- Découper des grands parcellaires pour favoriser la trame écologique (interconnexion de haies et/ou boisements).
- Intégrer le bâti en périphérie des villages et hameaux : ceintures vertes (haies, vergers...) et abords des fermes isolées.
- Intégrer les bâtiments agricoles ou artisanaux à fort impact visuel
- Plus généralement, implanter des haies pour leurs fonctions agricoles et écologiques

#### *En zone de bocage et de transition :*

- Régénérer, renouveler les haies existantes afin de les rendre plus fonctionnelles
- Réimplanter des haies dans les secteurs bocagers dégradés et redonner une lisibilité paysagère (ex : marquage de ligne de crête, de rupture de pentes, découpage de grands parcellaires)
- Renouveler le patrimoine arboré vieillissant (chêne, charme, châtaignier), les vergers familiaux
- Intégrer les bâtiments agricoles ou artisanaux à fort impact visuel
- Intégrer les extensions bâties récentes en périphérie des villages et hameaux

#### *Pour les enjeux de bonne qualité de l'eau et de bonne fonctionnalité des cours d'eau*

- Soutenir des plantations en bordure de cours d'eau, de fossés, à proximité des périmètres de captage, en zones de pente pour lutter contre les pollutions et l'érosion des sols et des berges.

**D'une manière générale, il s'agira de planter des arbres et des haies dans le respect des paysages et spécificités des terroirs tout en se préoccupant de l'avenir et des nouveaux enjeux relatifs au changement climatique et la perte de biodiversité.** Afin de contribuer à une bonne adaptation des végétaux à leur milieu et aux paysages locaux, l'opération propose des espèces et variétés d'arbrisseaux et arbres qui poussent de manière traditionnelle dans les entités naturelles et paysagères du sud Berry et dites indigènes. Ces espèces sont ainsi adaptées aux conditions climatiques et de sols. L'opération est attentive à ne proposer aucune espèce exotique envahissante et à privilégier dans la mesure du possible la marque « Végétal local »<sup>1</sup>.

De la même manière pour les arbres fruitiers, l'opération encourage la plantation de variétés anciennes et locales, souvent rustiques et résistantes aux maladies. La liste proposée s'appuie sur les recommandations de la société pomologique du Berry.

---

<sup>1</sup> Elle valorise la collecte, la multiplication et la distribution de matériel végétal (plants, graines) issu de collecte en milieu naturel, dans un objectif de conserver la diversité génétique et l'adaptation à la région d'origine. Cette marque est un outil de traçabilité de la provenance locale recommandée pour la restauration des écosystèmes locaux (haies, bosquets).

## CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION

### 1 - PLANTEURS BENEFICIAIRES :

- Les exploitants agricoles individuels ou en société et gestionnaires d'exploitation agricole
- Les communes et leurs groupements
- Les particuliers ou personnes morales (SCI) propriétaires, locataires ou gestionnaires d'habitation avec terrain et/ou de terres
- Les associations, entreprises et autres (ex : établissements publics)

△ Les bénéficiaires peuvent avoir leur résidence principale ou siège social en dehors du territoire des 85 communes éligibles aux plantations.

#### Les exploitants agricoles :

Les projets peuvent concerner :

- les parcelles agricoles ou leurs limites : plantation et régénération de haies, petit projet d'agroforesterie.
- les abords de l'habitation ou des bâtiments et chemins d'exploitation notamment dans un objectif d'intégration paysagère : haie, alignement d'arbres, verger

△ *Les projets présentés dans le contexte de l'exploitation (parcellaire agricole) devront obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement par un professionnel agricole ou sylvicole.*

#### Les communes ou leurs groupements :

Les projets de plantations devront soit permettre :

- de structurer l'espace communal : amélioration des entrées de bourg et silhouette du village et hameaux, renforcement de l'identité paysagère des espaces publics n'ayant fait l'objet d'aucune démarche ou opération d'aménagement global. Les plantations de ce présent programme n'ont pas vocation à accompagner un nouveau projet urbain (ZAC, lotissement, équipement public...) ou d'aménagement d'espaces publics. Celui-ci devra intégrer les plantations nécessaires.
- de répondre à des prescriptions de documents d'urbanisme sur les plans paysagers, de la trame verte et bleue ou de la protection de l'eau
- répondre à un plan spécifique d'actions pour la biodiversité ou de gestion des haies communales.

### 2 - TYPES DE PLANTATIONS SOUTENUES / CONDITIONS A RESPECTER

**4 grandes typologies de plantations sont soutenues.**

**Les projets présentés doivent se référer à l'une ou l'autre des typologies (ou sous-typologies) et en respecter les conditions d'éligibilité.**

#### Type 1 - La plantation/régénération de haies champêtres et arbres de haut-jet

*L'implantation de nouvelles haies permet de renforcer le maillage et de compenser les arrachages et pertes survenus lors des remembrements et pratiques anciennes.*

*Là où des haies sont encore présentes, il peut s'avérer intéressant de soutenir leur regarnissage dans des secteurs où elles ont été mises à mal par la sécheresse ou un mauvais entretien. Il peut s'agir aussi de diversifier les espèces présentes ou réintroduire des arbres de haut-jet lorsqu'ils sont vieillissants, dépérissants ou absents.*

### Sous-type a) – Implantation d'une haie nouvelle

- **Plantation sur 50 ml minimum en continuité** (une interruption de 10 ml peut être envisagée pour intégrer une entrée de parcelle, de propriété)
- **La haie sera composée sur un double rang** et comprendra **au moins 6 espèces différentes** mélangées sur l'ensemble du linéaire. **Les essences seront adaptées à la zone naturelle** et prises dans la liste proposée (voir bon de commande spécifique « haie »).
- Tous les types de bénéficiaires peuvent planter des haies champêtres sur l'ensemble du territoire.

### Sous-type b) – Regarnissage de haie existante et/ou réintroduction d'arbres de haut-jet ou fourragers

- Pour être éligible, le projet doit rendre de nouveau la haie fonctionnelle et aboutir à une haie multi-strates ... sauf pour la réintroduction d'arbres de haut-jet qui peut concerner des haies taillées 3 faces.
- Le projet devra donc comprendre **au moins 5 espèces** différentes prises dans les différentes catégories arbrisseaux et arbres **et adaptées à la zone naturelle** (voir bon de commande spécifique « haie »).
- **Le nombre de plants minimum à commander est de 50**
- Tous les types de bénéficiaires peuvent régénérer des haies champêtres sur l'ensemble du territoire.

### Sous-type c) – Techniques d'implantation ou régénération naturelle assistée

- Ces techniques consistent soit en l'implantation naturelle d'une nouvelle haie par semis de graines et protection de la zone, soit à favoriser la reprise d'une haie existante très dégradée (par exemple par broyage répété) et nécessitant éventuellement le nettoyage des végétaux trop concurrentiels (ronces, fougères) et la mise en défend contre l'abrutissement des animaux d'élevage ou sauvages.
- Ces **techniques sont ouvertes à titre expérimental** et réservée aux exploitations agricoles et collectivités bénéficiant d'un accompagnement technique et **soumis à validation d'un comité**.
- Les dépenses relatives au projet font l'objet d'un devis spécifique établi en partenariat avec le syndicat de Pays.

## Type 2 – Les alignements d'arbres

*Les arbres d'alignement ont principalement une vocation paysagère où ils réintroduisent du végétal et du vertical dans les horizons ouverts. Ils contribuent aussi à l'insertion paysagère des abords du bâti isolé ou des exploitations agricoles. Ils soulignent une route ou un chemin et dans le cadre de la randonnée permettent d'apporter de l'ombre.... Ils ont également un rôle écologique en accueillant certaines espèces animales ainsi que parfois une fonction productive (noyers par exemple).*

- **10 arbres minimum plantés en linéaire** et distants d'un maximum de 7 à 10 m selon l'espèce
- **Les essences seront adaptées à l'objectif de la plantation et pris dans la liste proposée** (bon de commande « alignement d'arbres »).
- Les alignements d'arbres sont réservés pour une implantation le long des routes en entrées de bourgs, de villages, de hameaux ou le long des voies et chemins en dehors des secteurs urbanisés (sentier de randonnées, chemins d'accès aux propriétés privées).

## Type 3 – Les vergers

*Les vergers contribuent aux paysages des bourgs et hameaux, notamment en périphérie immédiate en contribuant à offrir une zone de transition entre les espaces cultivés ou pâturés et le bâti. Dans les espaces publics plus urbanisés, ils ont aussi une vocation productive et peuvent aussi avoir une fonction pédagogique. Planter des variétés anciennes locales permet de maintenir une diversité génétique et préserver des variétés adaptées au terroir local.*

- **Pour les projets collectifs** (localisés sur un espace public ou ouvert au public régulièrement) **15 arbres minimum avec au moins 20% de variétés anciennes**

- **Pour les particuliers et les usages privés : 6 arbres minimum et 15 maximum avec au moins 3 variétés anciennes**
- Les variétés sont à prendre dans la liste proposée (bon de commande « verger »). Il conviendra de s'assurer d'une pollinisation croisée si nécessaire.
- Pour ce qui concerne les variétés anciennes, en cas de difficultés d'approvisionnement, elles pourront être remplacées par des variétés aux caractéristiques proches.

#### Type 4 – Les petits projets d'agroforesterie

Seuls les agriculteurs ou gestionnaires d'exploitation agricole peuvent présenter des dossiers.

Il s'agit d'encourager de nouvelles pratiques agro-écologiques à titre de test ou pour des projets de petite dimension dans la limite de 2 campagnes par bénéficiaire. Ces projets peuvent aussi viser à favoriser le bien-être animal (parcours ombragé).

#### **Sont éligibles, les plantations:**

- en système intra-parcellaire : implantation des **arbres en linéaire** avec un minimum de 30 arbres/ha et maximum de 100 arbres/ha **sur 2 ha au maximum** de surfaces plantées.
- pour parcours animaux : **jusqu'à 560 plants à l'hectare sur 2 ha au maximum** de surfaces plantées

Les plants peuvent être choisis dans les différents bons de commande (haie, alignement, verger). L'achat de fruitiers est limité à 20 tiges ou demi-tiges, les autres fruitiers seront pris sous formes de scions.

### **3 CONSEILS ET AIDES A LA DEFINITION DES PROJETS**

#### 3.1 - pour les particuliers, associations, entreprises et établissements publics

Afin de proposer un projet de plantation (type de plantations, espèces adaptées...) qui corresponde à la fois à vos souhaits et objectifs mais aussi aux réalités de votre environnement (paysage, nature du sol,..), nous vous recommandons à participer aux temps de présentation et d'échanges où vous pourrez poser vos questions et présenter vos projets.

Vous pouvez aussi consulter les documentations en ligne suivantes :

- Guide des bons gestes du Syndicat de Pays Berry St-Amandois (disponible en ligne) :
  - Il propose quelques règles simples pour constituer une haie avec des formations types
  - Il fournit des recommandations sur la plantation : préparation du sol, le paillage, les protections, la mise en jauge éventuelle...mais aussi sur l'entretien et la taille.
  - Il informe sur les règles et usages à respecter<https://www.pays-berry-st-amandois.fr/83/strategie/etudes-et-projets/paysage-et-biodiversite.htm>
- L'agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire propose également de nombreuses informations et ressources pour planter local :  
<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- L'union régionale des ressources génétiques du Centre (URGC) présente les variétés fruitières locales du Berry : <https://www.tresorsvivantsducentre.com/fruits>
- La page « haies et bocages » du site web de l'Office français de la biodiversité avec la possibilité de télécharger le guide "l'essentiel pour la haie" : <https://www.ofb.gouv.fr/haies-et-bocages-des-reservoirs-de-biodiversite>

### 3.2 - Pour les communes et leurs groupements

**Pour déposer un dossier, les projets devront obligatoirement être présentés par un binôme élu/technicien et faire l'objet d'une argumentation qui s'appuiera sur l'avis d'un spécialiste.**

**⚠ Aussi au plus tard le 15 juin, les communes ou leur groupement doivent manifester leur intention de déposer un dossier en informant de leur pré-projet à l'aide des pages 13-14 du cahier des charges.**

Cette étape préalable au dépôt du dossier complet **permet de vérifier les conditions en amont et de proposer un accompagnement si la commune n'en dispose pas.**

Le Pays dispose à cet effet d'un partenariat avec le CAUE du Cher pour l'élaboration du projet. Il pourra également vous orienter selon la nature du projet vers un technicien de rivière ou naturaliste ...qui apportera une caution technique complémentaire.



### 3.3 - Pour les agriculteurs ou gérants d'exploitation agricoles

**Le projet doit faire obligatoirement l'objet d'un accompagnement technique s'il concerne l'exploitation et le parcellaire agricole.**

Si la demande s'inscrit dans un projet d'ensemble déjà accompagné par ailleurs (ex : plan de gestion des haies, étude Pacte de la haie, ...), un simple avis argumenté du technicien est requis. Sinon, le bénéficiaire à recours à un de nos partenaires et bénéficie pour cet accompagnement technique d'un financement à 80%. Le syndicat de Pays se charge de sélectionner l'opérateur.

**⚠ Aussi il vous appartiendra de prendre contact au plus tôt avec le syndicat de Pays pour vérifier ensemble comment remplir les conditions et déposer au plus tard le 15 juin, une intention de projet à l'aide des pages 13-14 du cahier des charges.**

Cette étape préalable au dépôt du dossier complet **permet de vérifier les conditions en amont et de proposer un accompagnement si l'agriculteur n'en dispose pas.**

## **4 FINANCEMENT ET CONDITIONS**

### 4.1 – Dépenses éligibles et taux d'intervention

Sont éligibles :

- les plants (arbustes, arbres et fruitiers) et accessoires (tuteurs, colliers, protections, paillage arbres d'alignement et fruitiers... ) figurant dans les bons de commande
- les travaux de plantation à partir de 400 plants pour une haie ou de 15 arbres d'alignement ou fruitiers. Ceux-ci sont effectués par une entreprise missionnée par le syndicat de pays sous réserve d'acceptation préalable du devis et des crédits disponibles. Le syndicat de Pays procède là-aussi à un groupement ; le demandeur n'a pas le choix du prestataire. Si son dossier est accepté, l'organisation des travaux se fera en concertation avec le prestataire retenu.
- Les graines et la mise en défend pour les expérimentations de régénération naturelle

**Le taux de subvention est de 50% des coûts TTC (fonds du Conseil régional – Contrat régional de solidarité territoriale).**

**Ce taux est porté à 80% pour :**

- **les projets portés par des exploitants agricoles** dès lors qu'il concerne le parcellaire agricole.
- **les plantations ou régénérations de haies qui :**
  - sont inscrites dans un plan de gestion bocager certifié par l'AFAC, la CPCA ou Adefibois Berry

- contribuent à améliorer la trame verte dès lors qu'elle est définie suffisamment précisément à l'échelle cadastrale (par exemple comme suite à un inventaire bocager ou inventaire de la biodiversité : IBC, ABC, autre processus)
- prescrites dans un programme de travaux définis dans un cadre technique collectif (ex : CTMA, protection de captage...).
- d'un linéaire de plantation de haie supérieur à 500 ml en cumulé
- **les plantations qui s'inscrivent dans des aménagements aux abords de sites naturels et sites touristiques (co-visibilité) et le long de chemins de randonnées inscrits au PDIPR.**

**⚠ Les dossiers seront examinés au cas par cas par une commission afin de déterminer si les dépenses peuvent bénéficier du taux à 80%.**

#### 4.2 – Communes éligibles et prise en compte des entités naturelles

**Les plantations peuvent avoir lieu sur l'une des 85 communes** du Pays Berry St-Amandois (voir carte en page 2 et liste annexée des communes).

Les projets viseront à s'intégrer et respecter les grandes configurations paysagères décrites en respectant les essences et variétés proposées :

- selon la localisation des plantations de haies (cf. espèces éligibles par entité naturelle sur le bon de commande ; la liste des communes annexées précise à quelle entité naturelle éligible est rattachée la commune).
- selon la nature des plantations (bons de commande différenciés)

#### 4.3 – Conditions de plantation et d'entretien

**Les planteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour :**

- obtenir la meilleure reprise des plants fournis.

Il s'agit donc d'effectuer la plantation dans de bonnes conditions (préparation du sol, plantation, paillage, amendement, désherbage éventuel...), de prévoir la protection contre l'abrutissement des animaux et l'arrosage les premières années.

- assurer la taille de formation.

Qu'il s'agisse d'une haie, d'un alignement d'arbres ou d'un verger, il faut anticiper et prévoir de conduire les végétaux selon l'objectif recherché : haie basse ou haute, brise-vent, arbre de haut-jet, arbre têtard, arbre d'alignement, fruitiers.

Par exemple, pour obtenir une haie dense au pied, le recépage en année n+1 à n+2 (3) est nécessaire. Pour les arbres d'alignement, de haut-jet et scions de fruitiers, il faudra procéder à la taille de formation afin que le tronc se développe en hauteur et de manière rectiligne avant de laisser la couronne se mettre en place.

*Vous pouvez vous aider des recommandations du guide des bonnes pratiques*

- garantir un bon entretien dans la durée.

Il s'agira d'utiliser les bons outils et matériels selon la finalité et l'âge de la haie.

**⚠ Les planteurs s'engagent à ne pas tailler une haie champêtre à moins d'1,50 m de hauteur et moins d'1,50 m de large afin d'assurer sa bonne santé dans la durée et permettre que son intérêt écologique notamment vis-à-vis de la faune puisse s'exercer.**

**Dans le même esprit, l'usage de fertilisation ou désherbage chimique ne sont pas autorisés.**

**Enfin, tous les types de planteurs s'engagent à ne pas tailler dans la période comprise entre le 15 mars et le 31 août, sauf dérogation préfectorale.**

Annexe : communes éligibles et entités naturelles de référence

Pour les projets dans des communes en secteur de transition, les essences des 2 principales zones sont éligibles.

**Communes du Cher (Pays Berry St-Amandois)**

Nom de la Commune	Régions naturelles		Incluse dans périmètre de projet PNR	Nom de la Commune	Régions naturelles		Incluse dans périmètre de projet PNR
	Champagne	Boischaut Marche Vallée de Germigny			champagne	Boischaut Marche Vallée de Germigny	
Ainay-le-Vieil		x	x	Montlouis	x		
Arcomps		x	x	Morlac		x	x
Ardenais		x	x	Nozières		x	x
Arpheuilles	x			Orcenais		x	x
Bannegon	x	x		Orval		x	x
Beddes		x	x	Osmerly	x		
Bessais-le-Fromental		x		Parnay	x		
Bouzais		x	x	La Perche		x	x
Bruère-Allichamps		x	x	Le Pondy	x		
Bussy	x			Préveranges		x	x
La Celette		x	x	Raymond	x		
La Celle	x			Reigny		x	x
La Celle-Condé	x	x	x	Rezay		x	x
Chalivoy-Milon	x			Saint-Amand-Montrond		x	x
Chambon	x	x	x	Saint-Baudel	x		
Charenton-du-Cher	x	x		St-Christophe-le-Chaudry		x	x
Châteaumeillant		x	x	Saint-Denis-de-Palin	x		
Châteauneuf-sur-Cher	x			Saint-Georges-de-Poisieux		x	x
Le Châtelet		x	x	Saint-Germain-des-Bois	x		
Chavannes	x			Saint-Hilaire-en-Lignières		x	x
Cogny	x			Saint-Jeanvrin			x
Colombiers		x	x	Saint-Loup-des-Chaumes	x		
Contres	x			Saint-Maur		x	x
Corquoy	x			Saint-Pierre-les-Bois		x	x
Coust		x		Saint-Pierre-les-Étieux	x	x	
Crézançay-sur-Cher	x			Saint-Priest-la-Marche		x	x
Culan		x	x	Saint-Saturnin		x	x
Drevant		x	x	Saint-Symphorien	x		
Dun-sur-Auron	x			Saint Vitte		x	x
Épineuil-le-Fleuriel		x	x	Saulzais-le-Potier		x	x
Farges-Allichamps		x	x	Senneçay	x		
Faverdines		x	x	Serruelles	x		
La Groutte		x	x	Sidiailles		x	x
Ids-Saint-Roch		x	x	Thaumiers	x		
Ineuil	x	x	x	Touchay		x	x
Lantan	x			Uzay-le-Venon	x		
Lapan	x			Vallenay	x	x	x
Levet	x			Venesmes			
Lignières	x	x	x	Vernais	x	x	
Loye-sur-Arnou		x	x	Verneuil	x		
Maisonnais		x	x	Vesdun		x	x
Marçais		x	x	Villecelin	x		
Meillant	x						

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

### 1 L'APPEL A PROJET

- Un appel à projet annuel est lancé au printemps par voie de presse, par l'intermédiaire des sites et réseaux sociaux des mairies, organisateurs et partenaires.
- Une réunion d'information de présentation du dispositif (objectifs, modalités de fonctionnement) et des premiers conseils pour penser son projet (type de plantations, nature du sol, précautions de base) est organisée en juin où chacun pourra venir s'informer. Ceci est l'occasion pour chacun de poser des questions et de bénéficier des retours d'expériences.
- Puis à partir de fin juin, nous proposerons quelques permanences permettant aux particuliers de présenter leur pré-projet et vérifier l'éligibilité de leur dossier.
- Le Pays réceptionne les dossiers jusqu'à la date butoir précisée chaque année, avant la rentrée de septembre.

**Important : pour les communes et agriculteurs, il est nécessaire de déposer une intention de projet au plus tard pour le 15 juin afin de vérifier les conditions requises d'accompagnement technique (voir page 8).**

Renseignements auprès de Hélène Servant-Massé ; [sionplantait@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:sionplantait@pays-berry-st-amandois.fr)

### 2 LE DEPOT DU DOSSIER

Chaque demandeur établit son dossier comprenant :

- Ses coordonnées (page 12) et la description de son projet de plantation et le cas échéant de ses besoins techniques d'accompagnement (page 13) du présent dossier de demande.
- La fourniture des pièces complémentaires demandées en page 14
- La signature du dossier de demande et des engagements à respecter en page 14
- Le remplissage du (des) bon(s) de commande par type de plantation et le cas échéant des accessoires avec le récapitulatif total signé, valant commande.

L'ensemble doit être déposé au plus tard le **31/08/ 2026 en version papier ou scannée à :**

- Syndicat du Pays Berry St-Amandois – 88 avenue de la République 18200 SAINT AMAND MONTROND
- [sionplantait@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:sionplantait@pays-berry-st-amandois.fr)

⚠ **Les dossiers incomplets ne sont pas examinés** ; ceux ne répondant pas aux conditions minimales du cahier des charges ne sont pas retenus.

**Les dossiers sont examinés individuellement.**

Un choix pourra être opéré sur les projets les plus pertinents en lien avec les enjeux paysagers ou de biodiversité ; en particulier en vue de bénéficier du taux bonifié ou en cas d'enveloppe financière limitée. Des compléments d'information au dossier reçu pourront être demandés.

**Les demandeurs sont informés mi-octobre (au plus tard) par courrier de la recevabilité de leur dossier.**

Puis le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois effectuera une commande groupée auprès de ses fournisseurs de plants et fournitures à partir de l'ensemble des dossiers et leurs bons de commande retenus.

*Nota : Il se réserve le droit, en fonction des stocks du pépiniériste de procéder à des remplacements et de fournir des variétés similaires à celles commandées.*

⚠ **Pour les aides aux travaux de plantations, expérimentations et accompagnements, il est établi des devis individualisés.**

**L'aide à l'accompagnement et aux expérimentations est nécessairement à solliciter plusieurs mois avant la remise du dossier.**

### **3 LA LIVRAISON ET LA RECEPTION**

La livraison des plants et accessoires est également groupée et se fait en un lieu unique, un jour donné. **Aucune livraison ne sera faite sur les lieux de plantations.**

**Les bénéficiaires devront venir chercher leur commande en un point de livraison qui leur sera communiqué au moins 15 jours à l'avance.** Les lieux et dates de livraison seront communiqués par courrier individuel. Cette livraison interviendra certainement **en janvier 2026.**

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer un bon de livraison attestant de la conformité et du bon état des plants. Pour les petits sujets livrés en quantité, il aura 5 jours maximum pour faire retours de manquements ou problèmes qui n'auraient pas été repérés au moment de la réception de sa commande.

**!! L'état des plants et fournitures qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire communiqués ne sera plus de la responsabilité du Pays.** Il convient donc de vous assurer en cas d'absence, de mandater une personne pour venir chercher la commande à votre place. Enfin, pensez à venir avec un véhicule adapté à la quantité et au volume de votre commande.

### **4 FACTURATION**

La facturation des plants et fournitures sera effectuée après la livraison. Chaque bénéficiaire recevra un titre de recette du Trésor Public auprès duquel il effectuera le paiement.

Le montant à régler sera équivalent au montant des achats (plants, accessoires, travaux) après déduction de la subvention du Conseil régional centre-Val de Loire équivalent à 50 % ou 80% du coût TTC.

**Rappel : les plants non réceptionnés, et quelle qu'en soit la raison, seront facturés.**

### **5 GARANTIE**

**Sous réserve de conditions normales de plantation** (terrain suffisamment préparé, drainant, éventuellement amendé - apport de terre, ...) **et d'entretien (arrosage régulier au printemps),** et si le taux de reprise est inférieur à 80%, **les végétaux sont garantis jusqu'au 30 Juin suivant l'hiver de plantation.**

Dans tous les cas, il n'y a pas de garantie automatique, le bénéficiaire devra fournir des preuves (photos...) et un argumentaire permettant de déterminer les responsabilités. Une visite sur place sera possible.

### **6 SUIVI et CONTRÔLE**

L'aide vous est accordée dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry St-Amandois, dispositif du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le bénéficiaire s'engage à répondre à un questionnaire et permettre l'accès à la plantation des services du Pays Berry St-Amandois en vue du suivi de l'opération (reprise, intégration paysagère, action de communication...) ou de contrôle.

En particulier, au cours des cinq années suivant la plantation, il pourra être exigé le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non respect du lieu de plantation défini dans le dossier déposé
- non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- détérioration volontaire partielle ou totale de la plantation

Par ailleurs, le bénéficiaire est invité à communiquer sur l'aide reçue en mentionnant le dispositif et la participation régionale. En cas de production d'un écrit, les logos sont à demander auprès du syndicat de Pays.

## DOSSIER DE DEMANDE

Date limite de dépôt du dossier : **31 août 2026**

**!! ATTENTION : toute demande incomplète (dossier, bon de commande, pièces, renseignements demandés) ou qui ne respecterait pas les quantités minimales sera rejetée d'office**

### DEMANDEUR

Particulier

NOM, prénom : .....

Personne morale :

- Commune ou groupement de communes
- Association, établissement public
- Agriculteur en individuel ou société et gestionnaire d'exploitation agricole
- Entreprise hors agriculture

NOM de l'organisme : .....

NOM, prénom du responsable légal : .....

NOM, prénom et QUALITE du responsable du suivi du projet (si différent) : .....

### Adresse postale du demandeur (ET de facturation)

Adresse :  
.....  
.....

Code Postal : ..... Commune :  
.....

Tél : .....

Adresse courriel : .....

### VOTRE PROJET

#### Plantation - typologie végétale choisie :

*Il est possible de présenter un dossier comprenant plusieurs types de plantation (ex : plantation de haie et verger)*

- T1a - plantation de haies : longueur de plantation (en ml) : .....
- T1b - régénération de haies : longueur des haies concernée (en ml) : .....
- T1c - implantation ou régénération naturelle assistée : longueur concernée (en ml) : .....
- T2 - alignement d'arbres : nombre d'arbres : ..... et longueur de plantation (en ml) : .....
- T3 - verger : nombre d'arbres : ..... et superficie de plantation (en m<sup>2</sup>) : .....
- T4 - agroforesterie : nombre d'arbres : ..... et superficie de plantation (en m<sup>2</sup>) : .....

Plantation visible d'une voie publique (route, chemin etc...) :  oui  non





## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Avoir pris connaissance de l'ensemble du cahier des charges et s'engager à en respecter les conditions
- Présenter un dossier complet
- Venir récupérer les plants commandés au jour et lieu défini. Les plants commandés et non récupérés seront facturés.
- Planter uniquement sur le(s) lieu(x) indiqué(s) dans le dossier
- Planter au plus tard à la mi-mars, hors période de gel et de forte pluie et selon les recommandations techniques fournies dans le guide « les bons gestes »
- Respecter les distances légales de plantation inscrites au Code Civil :
  - à 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 m
  - à 2m au moins de la limite séparative pour les plantations d'une hauteur égale ou supérieure à 2 m
- **En cas de plantation en bordure de voirie Départementale** (y compris au sein d'une propriété clôturée), respecter le règlement de voirie du conseil Départemental du Cher (disponible sur le site du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Routes-56>) entretenir annuellement les plantations (arrosage, désherbage, taille de formation et d'entretien...) sans usage de produits phytosanitaires chimiques
- Ne pas tailler la haie, les arbres durant la période courant du 15 mars au 31 juillet
- Permettre le suivi de l'opération en répondant au questionnaire ultérieur et en permettant l'accès aux plantations.
- S'engager à conserver la haie pendant au moins 15 ans (obligation légale dès lors qu'un financement public a été attribué)

### LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Tous les documents constituant le dossier de demande d'aide devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention**

- un plan de situation avec indication des futures plantations** (extrait cadastre ou autre plan/carte lisible)
  - au moins deux photos** permettant de visualiser sous des angles différents la situation des futures plantations
  - l'attestation de propriété** des parcelles concernées par le projet **ou l'accord écrit du propriétaire** dans le cas d'une location, d'une gestion ou d'une exploitation en fermage
  - L'avis technique lorsqu'il est requis (pour les projets des agriculteurs, communes et groupements)**
  - Le(s) bon(s) de commande dûment complété(s) selon le type de plantation du projet**
  - Pour les communes ou leur groupement, la délibération du conseil** précisant les objectifs et lieux d'implantation, validant les coûts et autorisant le représentant légal à toutes démarches en rapport avec la demande de subvention auprès du Pays Berry St-Amandois.
- Le cas échéant,
- Pour les plantations en bordure de voirie départementale, l'autorisation de plantation du service des routes du Département ou l'attestation sur l'honneur qu'une demande sera déposée.
  - En cas de plantation mitoyenne, l'engagement écrit des deux bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût des plantations et de leur entretien.

**Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et des engagements du demandeur et m'engage à en respecter les clauses.**

Fait à ..... le .....

**Nom, prénom, qualité et signature du représentant légal**